ROUBAIX

LA SAINT-MARTIN

Noël le programme de la fête des sapeurs-pompiers qui sera célébrée les 30 et 31 mai, dimanche 30, à midi, sur la Grande-Place, revue de la compagnie avec le matériel d'incendie, par l'administration municipale; promenade en ville avec la « Grande-Harmonie » à 2 heures ½, banquet suivi de bal, dans la salle des fêtes du Café Français, 34, Grande Rue. Lundi 31, à 11 heures, service funèbre à la mémoire des pompiers défunts; visite au cimetière. A 2 heures ½ à la cerémonie Flobert, dans le jardin du Café Français.

PAUVRE FILLE

Mlle Anna-Catherina Voest, 21 ans, servante chez M. Duboeq et Jules cabaretier, rue des Arts du Moulin et Saint-Leu, a été très grièvement brûlée au pied droit en retirant de sur le feu une marmite pleine d'eau bouillante. Le docteur mandé pour donner des soins à Mlle Voest, lui a ordonné un repos de quatre semaines.

LETTRE D'AMERIQUE

Après un silence qui dura plus d'un an, notre lidèle collaborateur américain vient de nous adresser la lettre suivante, qui sera suivie d'une autre qui arrivera dans le prochain courrier :

Boston, 15 mai 1909

Monsieur le Rédacteur de l' « Avenir de Roubaix-Tourcoing ».

Après une longue année d'accablé de transactions nulles, menant le découragement et la consternation dans le monde industriel et commercial une heureuse amélioration est survenue.

A lire certains journaux, dont on ne peut blâmer les excellentes intentions, qui, voulant avant tout ranimer la confiance dans le crédit fortement ébranlé, ranimer les initiatives, encourager les dépôts dans les banques, l'activité serait intense elle est malheureusement plus apparente que réelle.

Nous devons cette transformation à l'agriculture.

Les récoltes dans l'Ouest et dans le Sud furent abondantes, un rendement dans d'excellentes conditions, commandé aussi beaucoup de coûteux outil dont l'absence s'était fait si cruellement sentir.

Dans un pays neuf comme celui-ci, qui a avant tout pour but de faire que la prospérité, où le bien-être de la classe laborieuse, mais de deux sont immenses, une plus longue prospérité agricole serait la ruine instantanée, irréparable. Les industriels, en gens pratiques, le comprirent; ils surent profiter de cette nouvelle situation.

L'industrie de la laine, dont la consommation est exclusivement nationale, fut la plus favorisée.

Les nombreux confectionneurs, présentant de grosses demandes de l'Ouest et du Sud, remirent de fortes commissions à livrer dans des délais très courts.

Actuellement, deux tiers des usines de cette branche travaillent 54 heures par semaine, avec un personnel à peu près complet.

Toute autre du coton, la plus importante, s'était moins aisé à cause du stock formidable qui encombrait le marché. Néanmoins des résolutions énergiques furent bientôt prises les stocks de plusieurs grosses parties. On transféra le matériel pour le consacrer presque exclusivement à la fabrication du velours et du kaki dans lesquels des ordres assez importants avaient été pris, mais il ne restait aucun stock de ces étoffes. Le but principal était de soustraire la main-d'œuvre et de couvrir les frais généraux. Quelques fabriques firent des essais en fantaisie comme le lainage; il y a quelque temps.

Il n'a toujours de nombreux chômeurs dans cette partie.

Les Etats du Nord abandonnent presque complètement la fabrication de la flanelle et de gentilhommes, ne pouvant lutter sur le marché, avec les prix pratiques par les fabriques de la Caroline du Sud, qui payent des salaires très bas et dont la force motrice, le transport du coton brut en coûtent peu ou presque pas.

Les usines métallurgiques ont rouvert leurs portes, mais occupent encore qu'un tiers de leur personnel.

En résumé, tout le commerce en général se trouve du cette surprise.

Toutefois la crise n'est pas encore complètement conjurée. Chaque jour, nous voyons de grandes sociétés, des banques, des hommes affichés « Forced to raise money », c'est-à-dire : « Contraints à obtenir ».

Les nombreux emplois supprimés n'ont pas été [illegible]

Un journal publiait une [illegible] hier : « Nous commençons à souffrir des maux des vieux pays. Il y a deux ans, nous ne trouvions pas de candidats pour les emplois municipaux, de l'Etat, etc., aujourd'hui nous sommes assaillis de demandes, de recommandations ».

Au moment où tout est à l'espoir, d'un prompt retour à la prospérité, un nuage s'assombrit l'horizon. La revision du tarif douanier irrite la presse américaine.

En effet, rien n'est pas drôle que de lire les prétentions de ces protectionnistes à outrance.

Le tarif-bill de M. Aldrich, sénateur du Rhode-Island, prétend surtaxer les produits étrangers tout en obligeant ceux-ci à accorder aux produits américains un régime de faveur.

Je ne parlerai que de la France qu'il cite dans son discours. Notre pays reçut en 1908, 570 millions de marchandises américaines, alors qu'il n'en exportait que pour 400 millions, en soieries, dentelles, vins spiritueux, etc.

M. Aldrich voudrait que les affaires américaines avec la France augmentassent en même temps que les importations françaises aux Etats-Unis démesurément.

Il propose donc de surélever de 20 % les droits de douane bien que nous payions déjà 200 millions au Trésor américain pour 400 millions de marchandises.

Puisque bien que notre Gouvernement se « [illegible] » que du « big stick » de cet honorable et qu'il [illegible] user de représailles s'il est nécessaire.

Il est vraisemblable que les pays étrangers se laisseront à la fin, de voir leur commerce diminuer en butte aux exigences toujours croissantes de la douane des Etats-Unis. A leur tour, ils frapperont de droits plus élevés l'importation des produits dont ils n'ont pas absolument besoin ou qu'ils peuvent produire eux-mêmes.

Le tarif maximum, là en opposerait un plus élevé encore et les marchés de l'Europe, de l'Amérique du Sud, de l'Asie et de l'Afrique, se fermeront successivement devant les produits de l'industrie, peut-être même de l'agriculture américaine. Ce sera « funny » comme le disent, mais le résultat sera désastreux.

D'après le « Herald », de New-York, qui se montre très dur, la seule façon de négocier avec ces protectionnistes intransigeants de Washington, c'est de leur rendre coup pour coup. Il rappelle très justement ce que fit la France en 1907. Le Gouvernement américain avait conclu avec l'Allemagne une convention commerciale qui accordait des réductions de droits à certains produits allemands; les négociations entre la France et les Etats-Unis en vue d'une conclusion analogue ayant rencontré divers obstacles, le tarif maximum français allait être prochainement appliqué aux produits des Etats-Unis.

On vit alors les représentants du commerce d'exportation américain intervenir à Washington. Si vous n'agissez pas immédiatement, disaient-ils à M. Root, secrétaire d'Etat, vos produits vont être exclus des ports français. M. Root n'empressa de signer la convention de 1er février 1908 qui est encore en vigueur aujourd'hui.

Le nouveau tarif-bill n'a aucune bonne presse ni la faveur du public et cependant nous n'osérions affirmer qu'il ne sera pas voté, les choses les plus déconcertantes arrivent dans ce pays.

Cordialement à vous. O. R.

2e FÊTE REGIONALE DE GYMNASTIQUE A ROUBAIX (4 ET 5 JUILLET 1909)

La Commission (Presse et Beaux-Arts), prie les personnes susceptibles de faire une proposition pour l'établissement et la vente du « Livret-programme officiel » de bien vouloir offrir ses services de la commission. M. Gaston Duburcq, 134, rue d'Inkermann à Roubaix, avant le 31 mai courant.

TRÈFLE VAISSIER SAVON Porte-Bonheur

Méfiez-vous des contrefaçons.

CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE CHIENS DE DEFENSE ET DE POLICE DE LILLE (20 ET 21 JUIN)

Le jury de grand championnat international de chiens de défense et de police, qui aura lieu les 20 et 21 juin, sur l'Hippodrome du Bois de la Deûle sera ainsi composé : MM. le Baron Henry de Rotschild, président du Club du Chien de police de Paris; Oscar Raumon, président du Club du Chien de Berger belge; Feudol, commissaire spécial de police attaché à la Préfecture du Nord; Drouen, du C. P. G. D. de Paris; Jacob Cauvet, juge officiel de l'Association Amicale Franco-Belge de Société canine; Louis Feldt, de la Société Canine de l'Est, Kessler de la Cour d'appel de Nancy, Charles Robertroid, du Club du Chien pratique de Bruxelles; Benerech, commissaire de police, à Lille.

Un jury comprenant de telles personnalités est bien digne de l'importance de ce tournoi sans précédent et propre à en rehausser encore l'éclat.

La seconde journée comprendra le concours exposition de chiens de douaniers, annuellement organisé par le Club Saint-Hubert du Nord, et dont le jury sera aussi composé : MM. Desbordes, directeur des douanes, à Lille; Robert Fontaine, Edouard Delarra et Jean Joire, du Comité du S. S. H. N. Tout semble donc contribuer à assurer le succès de cette grande manifestation qui va prendre une place prépondérante dans le programme des fêtes locales de Lille.

FÊTES DU CUL-DE-FOUR

C'est ce soir lundi, à 8 heures ½, chez M. Delocq, angle des Trois Piges et Pont-Rompu, qu'aura lieu la conférence de M. Coupez, sur l'histoire du Cul-de-Four. Nous croyons que les adhérents seront nombreux pour entendre causer la passé de leur vieux quartier par un de ses enfants qui a pu-à toutes les sources pour rendre sa conférence aussi documentée et aussi intéressante que possible.

De nous prie de rappeler que les jeunes filles devront se présenter aujourd'hui lundi, de 9 h. à 11 h. ½, rue de la Basse-Mesure, pour prendre possession des robes et des couronnes. Prière aux parents de remettre le bulletin d'inscription avec le dernier versement à la [illegible] tout régla déjà.

Le Comité offre à l'adresse des habitants sur les magnifiques primes qui seront offertes pour les décorations et illuminations 1 à 100 francs de prix en espèces avec un premier prix de 75 francs. Se faire inscrire chez M. Tilloi Monar, 104 bis, rue Turgot.

Pour le concours de pêche qui aura lieu lundi à 2 heures ½, on nous prie de dire que les 150 francs de prix sont absolument garantis. Inscriptions et renseignements à l'estaminet Emile Devlamnick, 186, rue Turgot.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 1909. Ordre du jour supplémentaire. Communications de l'administration. Voirie départementale : Rue de la Fosse-aux-Chênes; Pavage de la chaussée; voie; Communication. — Hospices : Hospice civil et Hospice de Barbieux, Travaux de peinture; Approbation des devis. — Avis du Conseil municipal.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ELÈVES DE L'INSTITUT TURGOT

Tous les cyclistes de l'Association sont invités à assister à l'excursion au Bois de Phalempin, le dimanche 30 mai. Rassemblement à 8 heures ½ du matin au café Devernay, 108, rue des Arts pour se joindre aux camarades de l'Amicale des Arts.

A Phalempin, de charmantes filles champêtres sont préparées pour les excursionnistes.

Départ de Phalempin à 4 heures du soir, pour rentrer à Roubaix vers 8 heures.

CERCLE STENOGRAPHIQUE ROUBAISIEN

Le Cercle Sténographique Roubaisien (13, rue de la Garet), nous communique les résultats complets des examens de sténographie et de dactylographie qu'il a organisés le 25 avril dernier, à l'Ecole pratique de Commerce, sous les auspices de l'Association sténographique unitaire de l'ère (système Prévost-Delaunay) :

Examen commercial : 100 mots à la minute. Présentés 4, reçus 3. Mlles Léontine D'Haze, Marthe Florin, Marie D'Haze.

Examen pratique élémentaire : 75 mots à la minute. Présentés 19, reçus 7. Mlles Marthe Prieur, M. Maurice Larisson, Mlles Marie Guiot, Berthe Priau, Marie Delhommelle, M. Eugène Van Eecke, Mlle Denise Mullier.

Examen théorique : Présentés 9, reçus 7. M. Edmond Mousse, Mlles Louise Hebbelinck, Suzanne Isore, Louise Hennion, René Mangin, Hélène Lefebvre, M. Georges Agre.

Examen dactylographique : Présentés 67, reçus 46. Mlles Jeanne Brunnel, Raymonde Derey, Thérèse Godard, M. Alfred Goens, Mlles Madeleine Rivollet, Madeleine Billau, Maria Bovyn, Eloïse Allaert, Beaussert Mathilde, Odile Fremaux, Lucie Crampon, Hélène Dubus, Jeanne Lefebvre, Emilie Hechinger, Yvonne Boutens, M. Jérôme Lilinchski, Mlles Agnès Questroy, Colette Devannes, Marie Tuedley, Angèle Jardin, M. André Dodin, Mlles Louise Devanne, Gabrielle Dewaty, M. Constantin Tuzet, Mlles Valentine Villette, Marthe Jay, Agnès Vandenbogaerde, Valentine d'Hoop, Fernande Morel, Marie Duvivier, Germaine Fourdrain, M. Ignace Ramon, Mlle Marie Roux, M. Georges Bonle, Mlles Jeanne Morelle, Louise Dufumel, Suzanne Vanhoutte, M. Oscar Sinet, Mlles Augustine Vandepulle, Blanche Larroux, Germaine Verhelst, Madeleine Christen, Jeanne Lehamel, Eléonore Dumez, Berthe Masses, Rosalie Beaussert, Jean Honoré, Mlles Jeanne Rocq, Marguerite Eeckelbaut, Hélène Vestpiel, Amélie Vaudier, Laura Castel.

Machine à écrire : Présentés 7, reçus 3. Mlles Antoinette de Chastelain, Marie Mangin, Louise Kerlein.

Les magnifiques résultats sont la plus grand honneur aux différents professeurs qui ont présentés des élèves : M. J. Eucher, au cours municipal; M. Valentin, à l'Ecole pratique de Commerce; Mlle Lévesque, à l'Institut Sévigné; M. P. Quesnel, au cours d'entraînement du Cercle; M. Gaphan, au Pensionnat Saint-Louis; Mlle Amaury, à l'Ecole professionnelle de la rue de Wasquehal; tous établissements où la sténographie Prévost-Delaunay est enseignée.

INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Chapitre II — Inspection des viandes. — Section I — Animaux et viandes de l'abattoir. — Art. 109 — L'inspection sanitaire des animaux et des viandes, à l'Abattoir, a lieu ainsi qu'il est dit aux articles 2, 6, 10 à 14 et 18 du présent règlement sur le police de l'Abattoir.

Section III — Viandes foraines — Autorisations nécessaires — Art. 110. — Nul ne peut introduire des viandes foraines dans le périmètre de la ville de Roubaix, s'il n'est muni d'une autorisation délivrée, à cet effet, à la Mairie, après avis du Directeur du Bureau d'Hygiène et du Préposé en chef, Directeur de l'Octroi. Cette autorisation est personnelle; elle ne peut être cédée ni prêtée, sous peine de retrait immédiat. Elle doit être représentée à toute réquisition aux agents de service de vérification ainsi qu'aux préposés de l'octroi.

Viandes dont l'introduction est permise. — Art. 111 — Sont considérées comme viandes foraines et soumises aux dispositions spéciales du présent règlement les viandes de provenance extérieure dont l'énumération suit :

1° Les viandes fraîches de taureau, bœuf, vache, génisse veau, agneau, chèvre, chevreau et porc;

2° Les viandes salées et fumées;

3° Les abats et issues d'animaux dont le nombre figurera sur un bulletin remis par l'Octroi.

Viandes dont l'introduction est interdite. — Art. 112 — Défense expresse est faite d'introduire en ville :

1° Des viandes gâtées corrompues ou nuisibles;

2° Des viandes provenant d'animaux atteints de maladies désignées au l'article M.

3° Des viandes souillées de bœuf, de taureau ou de vache;

4° La viande de cheval.

Comment doivent être présentées les viandes importées — Art. 113. — Les viandes doivent être présentées à l'entrée de la ville de Roubaix, non revêtue de l'estampille très visible de service d'inspection vétérinaire de la localité de provenance et de l'empoisonnement retouchée par le service de l'Octroi.

Les importateurs sur le territoire de Roubaix, des viandes des espèces bovine et porcine doivent présenter des animaux, soit complète, soit découpés par moitiés ou par quartiers suivant les usages courants de la boucherie; lorsque la viande proviendra d'un animal sacrifié d'urgence ou d'un animal qui, après l'abatage présenterait des lésions viscérales, le cadavre devra sous peine de saisie être présenté en entier simplement fendu ou divisé en deux moitiés et avec « tous » ses viscères adjoints par le seul secours de leurs attaches naturelles; il devra en outre non seulement porter l'estampille prévue au § 1 du présent article, mais encore être accompagné d'un certificat délivré établi par le vétérinaire qui aura apposé cette estampille et sur lequel d'ailleurs cette même estampille sera reproduite. Les parois internes de la poitrine et de l'abdomen ne doivent, sous peine de saisie, porter aucune trace de raclage ou de grattage.

Toutefois, les morceaux de choix de l'espèce bovine (filets et aloyaux) peuvent être admis à l'inspection à l'état de pièces isolées ainsi que la viande des animaux des espèces ovine et caprine.

Viande dispensée de l'inspection. — Art. 114 — Sont dispensées de l'inspection :

1° La viande qui ne fait que traverser la ville sous escorte du service d'octroi, ou qui est plombée par ce service pour n'être déplombée qu'au bureau de sortie.

2° Et par tolérance, les morceaux de quatre kilos et moins introduits par les particuliers pour leur usage personnel.

Comment doivent être présentées les viandes foraines et l'inspection de ces viandes — Art. 115 — Les viandes soumises à l'inspection, selon l'article 110, et présentées à l'entrée en ville dans les conditions prescrites par cet article, sont trappées du timbre de l'Octroi qui ne peut être effacé avant la vérification, puis plombées; elle sont ensuite dirigées intactes et dans un délai de trois quarts d'heure vers le bureau de vérification des Halles centrales du côté de l'Abattoir par les voies les plus directes et sans pouvoir en être détournées. Le service de l'Octroi les escorte s'il le juge utile.

Art. 116 — L'entrée en ville des viandes foraines ne peut se faire qu'aux heures ci-dessous indiquées :

1° Du 1er avril au 30 septembre, de cinq heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures du soir.

2° Du 1er octobre au 31 mars de six heures et demie du matin à midi et de deux à quatre heures du soir.

Les viandes foraines ne peuvent être introduites en ville le dimanche. Les jours fériés, leur introduction ne peut être admise que jusqu'à huit heures du matin par l'octroi et les bureaux de vérification ouvrent ces jours-ci à neuf heures du matin.

Art. 117 — Les viandes foraines ne peuvent être livrées à la consommation qu'après avoir été visitées et estampillées par le service d'inspection.

Et à cet effet, dès leur arrivée aux Halles, les viandes foraines seront déchargées et transportées dans la salle d'inspection où elles seront suspendues ou placées sur les tables, le tout par les soins des introducteurs.

Aucune viande, aucune issue, et aucun abat ne pourra être vendu ou estampillé dans les voitures, paniers, etc., qui auraient servi à les transporter.

Les visites du Vétérinaire-Inspecteur, qui est seul qualifié pour délivrer les estampilles que le préposé-vérificateur qui l'accompagne dans ses opérations ne peut utiliser et appliquer que sur ses ordres, ont lieu deux fois par jour, savoir : à 8 heures du matin et à 4 heures du soir, pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, et à 8 heures du matin et à 4 heures du soir pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars.

Le préposé vérificateur qui, entre-temps, a examiné les viandes, issues et abats déposés, doit surtout spécialement son attention sur les faits anormaux ou sur les lésions pathologiques, ou supposées telles, qu'il a observées.

Les viandes, abats et issues qui sont introduits aux Halles après la visite du Vétérinaire-Inspecteur, y sont consignés jusqu'à la visite suivante de cet agent pour être soumis à sa vérification.

En aucun cas, et sous peine de réquisition, aucun autre agent que le Vétérinaire-Inspecteur, ne peut autoriser l'enlèvement d'une partie quelconque de viandes, abats ou issues.

Les viandes, issues ou abats reconnus impropres à la consommation sont, dans tous les cas, saisis et détruits ainsi qu'il est dit à l'article 16.

Art. 118. — Les viandes foraines, comme d'ailleurs celles de l'Abattoir, ne peuvent être transportées en ville que complètement enveloppées dans des linges propres. Les voitures affectées à leur transport doivent être fermées ou recouvertes de toile cirée.

(*A suivre*).

LES VOYAGES AUTOUR DU MONDE

Au Stéréorama, 54, Grande-Rue, la clôture est prochaine, le changement de spectacle ont lieu tous les jours. Jusqu'à jeudi soir, c'est la Côte d'Azur de Marseille à Monaco.

Vendredi : La Manchourie et la Corée.

Samedi : L'Angleterre.

Dimanche : Un voyage en Suisse, région de Genève et la vallée du Rhône. Ouvert tous les jours de 2 à 10 heures du soir.

L'EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIE D'ART DE L'AMICALE PHOTO

A la demande de nombreuses, le commission a décidé de rouvrir son petit salon aujourd'hui jeudi, de 6 heures à midi et de 2 heures ½ à 4 heures. Fermeture irrévocable.

Toujours avec les vues stéréoscopiques en couleurs relevant les viandes de provenance extérieure dont l'énumération suit :

1° Les viandes fraîches de taureau, bœuf